



**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE III:3 DE L'ACCORD
GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES**

La notification ci-après, datée du 11 avril 2024 et adressée par la délégation de l'Ukraine, est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

1 MEMBRE ADRESSANT LA NOTIFICATION:

Ukraine

2 NOTIFICATION AU TITRE DE:

Article III:3 de l'Accord général sur le commerce des services

3 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:

27 avril 2024, sauf pour:

le paragraphe 1 de l'article 20, le paragraphe 11 de l'article 27 et le paragraphe 3 de l'article 28 du chapitre I de la loi notifiée, qui entreront en vigueur le 27 septembre 2024;

les paragraphes 3, 10, 11, 15 et 19 de l'article premier, les paragraphes 4, 6 et 7 de l'article 6, l'article 7, le paragraphe 2 de l'article 9, le paragraphe 2 de l'article 12, les paragraphes 3 et 4 de l'article 21, le paragraphe "B" de l'article 23, le paragraphe "6" de l'article 25, l'alinéa 11 du paragraphe "a" de l'article 28, les paragraphes 55 et 60 à 64 de l'article 27 et les paragraphes 8, 10 et 11 de l'article 28 du chapitre I de la loi notifiée, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026;

le paragraphe 17 de l'article premier, l'article 2, le paragraphe 3 de l'article 5 et l'article 17 du chapitre I de la loi notifiée, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2028;

le paragraphe 13 de l'article premier et l'article 30 du chapitre I de la loi notifiée, qui entreront en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la Loi de l'Ukraine portant modification du Code budgétaire ukrainien concernant les travaux de la Commission nationale des valeurs mobilières et de la bourse.

3.1 Durée:

Indéfinie

4 ORGANISME RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA MESURE:

Commission nationale des valeurs mobilières et de la bourse

5 DESCRIPTION DE LA MESURE:

Titre complet:

Loi de l'Ukraine n° 3585-IX du 22 février 2024 portant modification de la Loi de l'Ukraine sur la réglementation par l'État des marchés des capitaux et des marchés organisés de marchandises et certains autres actes législatifs de l'Ukraine concernant l'amélioration de la réglementation et la surveillance par l'État des marchés des capitaux et des marchés organisés de marchandises.

Résumé succinct de la teneur mettant l'accent sur les éventuels effets sur le commerce des services:

La Loi de l'Ukraine n° 3585-IX (ci-après dénommée la Loi) a été élaborée afin d'harmoniser les dispositions de différents actes législatifs.

La Loi apporte des modifications à la Loi de l'Ukraine sur le régime de licences de certaines activités économiques, en précisant que l'octroi de licences pour des activités professionnelles sur les marchés des capitaux et les marchés organisés de marchandises est effectuée conformément à la Loi de l'Ukraine sur la réglementation par l'État des marchés des capitaux et des marchés organisés de marchandises et à la Loi de l'Ukraine sur les marchés des capitaux et les marchés organisés de marchandises.

La Loi modifie la Loi de l'Ukraine sur les marchés des capitaux et les marchés organisés de marchandises en élargissant les motifs d'annulation et en définissant des motifs de suspension en ce qui concerne les licences autorisant certains types d'activités sur les marchés des capitaux et les marchés organisés de marchandises, ainsi qu'en énonçant des exigences relatives aux employés des professionnels intervenant sur les marchés des capitaux et les marchés organisés de marchandises.

La Loi modifie la Loi de l'Ukraine sur les bourses de commerce en précisant que les activités professionnelles relatives à l'organisation d'échanges de produits sur les bourses de commerce ainsi que la conclusion de contrats de produits dérivés sur les bourses de commerce ont lieu exclusivement via les bourses de commerce sur la base des licences octroyées par la Commission nationale des valeurs mobilières et de la bourse.

La Loi prévoit également qu'une personne morale enregistrée sur le territoire temporairement occupé de l'Ukraine n'est pas autorisée à agir en tant que professionnel intervenant sur les marchés des capitaux ou sur une bourse de commerce.

6 MEMBRES SPÉCIFIQUEMENT AFFECTÉS, LE CAS ÉCHÉANT:

Aucun

7 LES TEXTES PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS À L'ADRESSE SUIVANTE:

Site Web officiel: <https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/3585-20#Text>
(disponible en ukrainien)
